



Service public fédéral  
Justice

MOD 2.2

Volet A : **A compléter dans tous les cas**  
Volet B : Texte à publier aux annexes du  
Moniteur belge  
Volet C : A compléter uniquement en cas de  
constitution

**A remplir par le greffe**

Nombre de pages ..... page(s)

- Tarif Constitution  
 Tarif Modification  
 Publication gratuite

## Associations, Fondations et Organismes

A compléter en lettres capitales  
et à joindre lors du dépôt d'un acte  
au greffe

### **Formulaire I de demande d'immatriculation (BCE) et/ou de publication dans les annexes du Moniteur belge**

#### **Volet A Identification**

Ne pas remplir si constitution

1° Numéro d'entreprise : 0435.181.491

2° Dénomination

(en entier) : **Vélo Club Le Guidon ASBL**

(en abrégé) : **VCLG**

Sigle éventuel :

3° Forme juridique Association Sans But Lucratif

Autre :

4° Siège : Rue Croix Claude

N° : 1 Boîte :

Code postal : 1390 Localité : Grez-Doiceau

Pays : Belgique

Lorsque le siège n'est pas situé en Belgique, préciser l'adresse de l'unité d'établissement  
en Belgique

Rue :

N° : Boîte :

Code postal : Localité :

Il y a lieu de mentionner  
de préférence l'adresse  
de l'établissement principal  
en Belgique

La facture relative à cette publication sera automatiquement envoyée à l'adresse mentionnée au 4°.  
Si l'adresse de facturation est différente, prière de compléter ci-dessous

Dénomination :

Service :

Nom : Duriez Jean-Marie

Langue : Français

Rue : Rue du moulin

N° : 13c Boîte : N° d'entrep. 0435181491

Code postal : 1320 Localité : Tourinnes-la-grosse

#### **Quelques conseils**

- Le texte doit être dactylographié ou imprimé de manière lisible sans ratures ni corrections.
- Il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé ni empiéter sur les zones réservées aux greffes et au Moniteur belge.
- Tout texte doit être signé par les personnes compétentes.


**Volet B**
**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte**

Réservé  
au  
Moniteur  
belge

Greffe

N° d'entreprise : **0435.181.491**

**Dénomination**

(en entier) : **Vélo Club Le Guidon ASBL**

(en abrégé) : **VCLG**

Forme juridique : **ASBL**

Siège : **Rue Croix Claude,1 1390 Grez-Doiceau**

Objet de l'acte : **Nominations, Révocations, Modification dénomination du club, ,  
Modifications des statuts**

1)Nominations et démissions.

L'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2017 prend acte de la démission de l'ensemble du conseil d'administration et nomme comme administrateurs :

VAN RENTERGHEM Norbert né à Bruxelles, domicilié à Avenue Ciceron, 27/94 1140 Evere, ayant comme numéro de registre national 47;01 28-317.31 .

POLLET Jean-Christophe né à Dinant, domicilié à Rue de Beauvechain, 81 1320 Beauvechain , ayant comme numéro de registre national 67.07.17.127.43.

TIMMERMAN Marc né à Etterbeek , domicilié à Rue de la Néthen, 10 1320 Beauvechain, ayant comme numéro de registre national 63.06.09-241.78.

DURIEZ Jean-Marie né à Chièvres, domicilié à rue du Moulin 13c, 1320 Tourinnes-la-grosse, ayant comme numéro de registre national 54.03.26-261.17.

CHARLET Bernard, né à Grez-Doiceau, domicilié à rue croix Claude, 1 1390 Grez-Doiceau, ayant comme numéro de registre national 53.09.29-169.40.

THIEBEAUMONT Vincent, né à Uccle, domicilié à chaussée de Namur 97c 1315 Incourt, ayant comme numéro de registre national 77.07.13-133.76

Le conseil d'administration, réuni immédiatement près l'assemblée générale, nomme :

VAN RENTERGHEM Norbert en qualité de président

POLLET Jean-Christophe en qualité de vice-président

TIMMERMAN Marc en qualité de secrétaire

DURIEZ Jean-Marie en qualité de trésorier

2)Déplacement du siège social.

L'assemblée générale du 15 décembre 2017 décide de maintenir le siège social rue Croix Claude, 1 à 1390 Grez-Doiceau dans l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon.

3)Modification des statuts

L'assemblée générale du 15 décembre 2017, statuant à l'unanimité, décide d'apporter diverses modifications aux statuts dont la version coordonnée est désormais la suivante :

**STATUTS**

Dénomination, Siège.

Art: 1

L'association adopte la dénomination suivante : Vélo Club Le Guidon a.s.b.l., en abrégé VCLG asbl.

Art: 2

Son siège est fixé à rue Croix Claude, 1 1390 Grez-Doiceau. Il peut être transféré en tout autre endroit de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon par simple décision du conseil d'administration.

Objet.

Art: 3

L'association a pour but de promouvoir et d'organiser des randonnées cyclotouristes en respectant les règlements, lois ou arrêtés royaux relatifs à ce genre de sport.

Art: 4

L'association peut organiser toutes activités, conclure des contrats pour acheter, vendre, échanger, louer tous biens quelconques et insérer de la publicité dans l'intérêt de la réalisation de son but.

Membres.

Art: 5

Le nombre de membres de l'association est illimité, sans que le nombre de membres effectifs puisse être inférieur à six.

Art: 6

L'association se compose de membres effectifs et de membres adhérents (cyclotouristes).

Les membres effectifs sont les seuls à avoir voix délibérative à l'assemblée générale. Ils seront agréés par le conseil d'administration statuant à la majorité des voix présentes ou représentées.

Les membres adhérents sont les cyclotouristes participant aux randonnées organisées par l'association qui s'engagent à payer une cotisation et à respecter le règlement d'ordre intérieur de l'association. Ils peuvent assister à l'assemblée générale, mais n'y ont pas droit de vote.

Art: 7

Tous les membres, effectifs ou adhérents, peuvent à tout moment quitter l'association sur simple lettre communiquée au conseil d'administration. Aucun remboursement et aucune indemnité ne leur sera dû.

Art: 8

Les membres effectifs ou adhérents seront réputés démissionnaires s'ils ne paient pas leur cotisation.

Conseil d'administration, gestion journalière.

Art: 9

L'association est administrée par un conseil d'administration, composé de quatre membres au minimum, sans que ce nombre puisse être supérieur au total des membres effectifs moins deux.

Ils sont nommés parmi les membres effectifs, par l'assemblée générale pour une durée de deux ans renouvelables.

Art: 10

Le conseil désigne pour deux ans parmi ses membres: un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire.

Art: 11

Tout membre du conseil d'administration est libre de se retirer de l'association en donnant sa démission par simple lettre au conseil d'administration.

En cas de vacances au cours d'un mandat, les administrateurs restants peuvent pourvoir à son remplacement pour la durée du mandat à courir.

Art: 12

Le conseil d'administration:

-a les pouvoirs les plus étendus qui lui sont reconnus par la loi pour accomplir les actes de gestion, d'administration et de disposition, nécessaires à la réalisation de l'objet social de l'association.

-gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Art: 13

Les administrateurs ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

Art: 14

Avant et après chaque festivité, manifestation, le conseil se réunit un vendredi et un procès-verbal de réunion est adressé à chaque membre effectif et adhérent dans un délai raisonnable.

Art: 15

Le Président, le vice-Président, le secrétaire et le trésorier ont par décision du conseil l'autorisation d'ouvrir et d'utiliser un ou plusieurs comptes bancaires en vue d'y effectuer les transactions nécessaires à la bonne marche de l'association.

Un dépôt de signature sera effectué auprès de l'institution financière.

Ces quatre personnes ne peuvent être de la même famille.

Art: 16

Toutes les opérations seront visibles à tout moment par le conseil et un contrôle financier pourra être effectué lors de chaque réunion du conseil d'administration.

Art: 17

Le conseil ne peut délibérer qu'en présence de la majorité de ses membres et les décisions seront prises à la majorité simple.

En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante.

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



## Volet B - Suite

### Assemblée générale

#### Art: 18

Seuls les membres effectifs composent l'assemblée générale et y ont voix délibérative. Les membres adhérents peuvent toutefois y assister sans voix délibérative.

#### Art: 19

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, le dernier vendredi du mois de janvier sur convocation du conseil d'administration. Cette convocation peut-être un courrier postal, électronique ou télécopié.

Un procès-verbal de l'assemblée générale sera communiqué à tous les membres, effectifs et adhérents, par les mêmes voies et ce dans un délai d'un mois à dater de l'assemblée générale.

#### Art: 20

L'assemblée générale, statuant selon les règles de quorum et de majorité prévues par la loi, est seule compétente pour :

La nomination et la révocation des membres du conseil d'administration.

L'approbation du compte rendu des activités de l'année écoulée.

L'approbation des comptes de l'année écoulée après un contrôle par deux vérificateurs aux comptes désignés chaque année par l'assemblée générale et ne faisant pas partie du conseil d'administration.

La décharge à octroyer aux administrateurs et vérificateurs aux comptes

La fixation du budget et du calendrier de la saison à venir.

La fixation des activités diverses au profit de l'association pour l'année à venir.

L'exclusion éventuelle d'un membre effectif ou adhérent pour non-respect du règlement. En cas d'urgence ou de crainte de survenance d'un problème grave, cette mesure pourra toutefois être prise par le conseil d'administration et soumise ensuite à la ratification de l'assemblée générale.

La fixation des cotisations.

L'adoption d'un règlement d'ordre intérieur et la modification de celui-ci.

La modification des statuts de l'association.

La dissolution de l'A.S.B.L. et la décision d'affectation de l'actif net

#### Art: 21

La durée de l'association est illimitée.

Noms des personnes ayant pouvoir de représenter l'association à l'égard des tiers.

Norbert Van Renterghem	Jean-Christophe Pollet	Marc TIMMERMAN	Jean-Marie DURIEZ
Président	vice-président	secrétaire	trésorier



Service public fédéral  
**Justice**

## Mentions à faire par le greffe

Immatriculé au greffe du tribunal de commerce de .....

Numéro d'entreprise : .....

Le .....

Sceau du tribunal

Visa du greffier

### Volet C

## Données supplémentaires à compléter lors d'un premier dépôt par une personne morale

1° Date de l'acte constitutif : 15/03/1988

2° Arrivée du terme (uniquement pour les associations ou fondations à durée limitée) :

3° Administration et représentation (+ représentant légal de la succursale)

<u>Numéro (*)</u>	<u>Nom et prénom</u>	<u>Qualité</u>
4701 28-317.31	Van Renterghem Norbert	Président
67.07.17.127.43	Pollet Jean-Christophe	Vice-président
63.06.09-241.78	Timmerman Marc	Secrétaire
54.03.26-261.17	Duriez Jean-Marie	Trésorier
53.09.29-169.40	Charlet Bernard	Administrateur

4° Gestion journalière (le cas échéant) (\*\*)

<u>Numéro (*)</u>	<u>Nom et prénom</u>	<u>Qualité</u>
77.07.13-133.76	Thiebeaumont Vincent	Administrateur
62.07.30-515.33	Plantin-Carrenard Bruno	vérificateur aux comptes
74.06.29-243.95	Smal Frédéric	vérificateur aux comptes

5° Exercice social (date de fin : JJ / MM) :

Le soussigné, Duriez Jean-Marie agissant comme administrateur certifie la présente déclaration sincère et complète.

Fait à Beauvechain, le 20/12/2017

(Signature)

(\*)  
Numéro du registre national  
pour les personnes physiques,  
numéro du registre bis  
pour les non-résidents  
ou numéro d'entreprise  
pour les personnes morales

(\*\*) Pour les OFP, la mise  
en œuvre de la politique  
générale de l'organisme